



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 27 JUILLET 2017

Le vingt-sept juillet deux mille dix-sept, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Champeau et la Chapelle-Pommier, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires :	47
Présents :	39
Votants :	42 dont 3 pouvoirs

Date de la convocation : 19 juillet 2017

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Yves ARLOT, Michel BOSDEVESY, Josiane BOYER, Geneviève DE TRAVERSAY (suppléante de Martial Henri CANDEL), Anita CATUSSE, Olivier CHABREYROU, Éric CHARRON, , Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard De MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Sabine STEMMELEN (suppléante de Jean-Jacques LAGARDE), Anémone LANDAIS, Jean-Marie MARCHAND, Claude MARTINOT, Jean-Pierre SICARD (suppléant de Jean-Jacques MARTINOT), Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD (suppléant de Christian MAZIERE), Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, Pierre MORIN, François NEGRIER, Christian NEYCENSAS, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Francis REVIDAT, Catherine ROUMAILLAC, Claude SECHERE, François THOMAS, Fabienne THORNE.

Étaient absents (excusés) : Mesdames et Messieurs Gaston CHAPEAU, Henri FAISOLE, Sylvie MAZIERES, Jean-Michel NADAL, Frédéric VILHES.

Pouvoirs : 3

Madame Malaurie GOUT-DISTINGUIN a donné pouvoir à Madame Anne-Marie CLAUZET.

Madame Bernadette VAN DEN DRIESSCHE a donné pouvoir à Monsieur François NEGRIER.

Monsieur Cyrille LIENARD a donné pouvoir à Madame Monique RATINAUD.

Madame Monique RATINAUD est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

En préambule, présentation de la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) par le Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne (SRB Dronne).

Le SRB Dronne a répondu à l'invitation du Président afin de rappeler les actions du syndicat et de présenter les incidences de la prise de la compétence nouvelle « GEMAPI », puisque cette compétence sera obligatoirement exercée par l'EPCI à compter du 1^{er} janvier 2018.

En effet, le Président Didier ANDRIEUX est accompagné du vice-président Jean-Michel CHABAUD et du directeur Frédéric HERVIEU.

Deux vice-présidents sont référents pour la CC Dronne et Belle :

- Monsieur Jean-Michel CHABAUD, pour la partie Dronne Amont ;
- Monsieur Pierre GUEDON, pour la partie Lizonne Amont.

Ils présentent les actions déjà menées par le Syndicat pour le compte de la CC Dronne et Belle et des autres collectivités adhérentes au SRB Dronne et précisent que la compétence GEMAPI telle que prévue par la loi est très proche de ce que le syndicat fait déjà pour le compte de ses adhérents.

Dans ce cadre, ils précisent que le syndicat est tout à fait opérationnel pour exercer cette compétence si l'EPCI décidait de lui transférer la compétence. Une décision sur le transfert de la compétence sera prise à l'automne par l'EPCI.

Le Président ANDRIEUX demande que le SRB Dronne soit bien associé aux travaux de la communauté de communes Dronne et Belle pour bien anticiper les besoins sur chaque phase (diagnostic / PADD / règlement...).

Il précise aussi que la cotisation communautaire au SRB Dronne sera sensiblement identique avec le transfert de la compétence GEMAPI en 2018, sous réserve de diminution éventuelle de participation d'autres co-financeurs.

Le Président COUVY remercie les représentants du Syndicat de leur venue et d'avoir clarifié nos interrogations sur le sujet.

Le film et les supports présentés par le SRB Dronne seront communiqués aux délégués communautaires.

Puis, Le Président passe à l'ordre du jour qui est le suivant :

I-APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 28 JUIN 2017

II-LECTURE DES DECISIONS

III- ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

Rapporteur : Jean-Paul COUVY

- 1°) Modification statutaire de la CCDB au 1^{er} janvier 2018 (pièce jointe n°1)
- 2°) Validation de l'organigramme (pièce jointe n°2)
- 3°) Validation du règlement financier des prélèvements automatiques (pièces jointes 3 et 4)

IV-ENFANCE/JEUNESSE

Rapporteur : Alain OUISTE

- 1°) Demande de subvention auprès de la MSA pour des achats inscrits au budget Enfance/Jeunesse.
- 2°) Validation du règlement intérieur de l'accueil jeunes (pièce jointe n°5)
- 3°) Soutien à l'école de foot.

V- TOURISME

Rapporteur : Claude MARTINOT

- 1°) Vote des tarifs 2018 de la taxe de séjour.
- 2°) Vote des tarifs d'adhésion à l'Office de Tourisme, pour l'année 2017
- 3°) Vote des tarifs 2018 pour les entrées du site de Brantôme en Périgord
- 9°) Vote du tarif pour la journée découverte
- 10°) Demande de dénomination de commune touristique pour Mareuil en Périgord

VI-Questions diverses :

§§§§§§§§§§§§

I-APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 28 JUIN 2017

Le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la réunion du 28 juin 2017.

Madame Anne-Marie CLAUZET indique que Madame Malaurie GOUT-DISTINGUIN qui lui a donné procuration, souhaite qu'il soit précisé les points suivants :

- Page 8 : (subvention aux associations) elle s'est abstenue plus particulièrement sur le sujet du versement des subventions aux

associations sportives car la communauté de communes n'a pas la compétence Sport et toutes les associations sportives ne bénéficient pas de subventions.

- Page 24 : (TAP) elle indique que les communes doivent s'organiser afin de prendre une décision avant la fin de l'année 2017 pour la rentrée 2018-2019.

Monsieur Jean-Claude FAGETE souhaite également que soit modifiée comme suit en page 8, son intervention au sujet de la subvention à l'association les Bel'Mines : « M. Fagète indique que la subvention est maintenue au chapitre 65 du budget Culture/Sport »

Le Procès-verbal est approuvé avec :

Pour : 40 voix

Abstentions : 2 voix M. Pierre MORIN et Mme Anita CATUSSE absents à la réunion du 28 juin.

II-LECTURE DES DECISIONS

Le Président donne lecture des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2014/06/126bis du 16 juin 2014.

Décision n°2017/06/55 du 27 juin 2017 :

De procéder au virement de crédits ci-dessous pour le budget Régie tourisme

OBJET DE LA DEPENSE	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
Immobilisation corporelles/autres	2188/106	1 670.00		
Matériel bureau et informatique			2183/201701	1 670.00
TOTAL		1 670.00		1 670.00

Décision n°2017/06/56 du 29 juin 2017 :

D'accepter l'encaissement d'un chèque 3 648.60 € émis par GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE au titre du remboursement de sinistre concernant le bris de glace sur le véhicule Kubota DM 495 WD des services techniques

Décision n°2017/07/57 du 04 juillet 2017 :

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section E n° 80, n° 166, n° 843, n° 844, n° 845, n° 907, n° 909 et n° 914 d'une contenance totale de 61a 32ca, situés Lombraud à Brantôme en Périgord.

Décision n°2017/06/58 du 04 juillet 2017 :

De procéder au virement de crédits ci-dessous pour le budget ZAE

OBJET DE LA DEPENSE	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
FONCTIONNEMENT				
Achat matériaux équipement et travaux	605/011	5 204.13		
Virement à la section d'investissement			023	5 204.13
INVESTISSEMENT				
Virement de la section de fonctionnement			021	5 204.13
Autres emprunts et dettes Autres communes			168748/16	5 204.13

Décision n°2017/07/59 du 06 juillet 2017 :

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AK n° 68 d'une contenance totale de 13a 09ca, situé 2 chemin des Rosiers à Brantôme en Périgord

Décision n°2017/07/60 du 11 juillet 2017 :

De signer une convention de dépôt-vente avec Monsieur Benoît Jean-Paul pour le dépôt-vente de confiture de châtaigne ;

Décision n°2017/07/61 du 11 juillet 2017 :

De signer une convention de dépôt-vente avec l'association ADRAHP pour le dépôt-vente le livre « Meuliers et meulières en Périgord ;

Décision n°2017/07/62 du 11 juillet 2017 :

De signer une convention de dépôt-vente avec l'association Les Meulières de St Crépin de Richemont pour le dépôt-vente le livret « Les tailleries de meules de Saint-Crépin de Richemont » ;

Décision n°2017/07/63 du 13 juillet 2017 :

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AD n° 78 d'une contenance totale de 03a 77ca, situé 2 rue André Pichon à Mareuil en Périgord.

Décision n°2017/07/64 du 13 juillet 2017 :

De signer une convention de prestations de service accompagnement dans le bus scolaire de Bourdeilles avec la commune de Bourdeilles.

Décision n°2017/06/65 du 18 juillet 2017 :

Décide de retenir l'offre de l'entreprise **VAISSIERE HENRI Le Clos Brûlé ZI le Brezet Route de Gerzat 63100 CLERMONT-FERRAND** pour un montant de 37 000€ HT carte grise comprise pour la fourniture d'un camion poids lourd destiné aux services techniques.

Décision n°2017/07/66 du 19 juillet 2017 :

De retenir la proposition de monsieur Philippe LANTERNE, qui propose un taux de rémunération de 8.75 % pour une enveloppe estimative de travaux de 125 000€ HT pour l'ensemble du projet d'aménagement du centre technique de Biras. Le forfait provisoire de rémunération s'élève à 10 937.50 € HT.

Décision n°2017/07/67 du 20 juillet 2017 :

De procéder au virement de crédits ci-dessous pour le budget principal

OBJET DE LA DEPENSE	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
INVESTISSEMENT				
Constructions	2313/201503	-2 395.63		
Frais d'études			2031/201402	2 395.63

Le Président donne lecture des décisions du Bureau qui ont été prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2014/06/126bis du 16 juin 2014.

Décision n°2017/07/08 du 20 juillet 2017 :

D'autoriser le Président à signer le devis concernant l'achat de deux (2) véhicules électriques neufs de type NISSAN LEAF Visia, bat. 30 kw pour un montant global de 46 978,34 € HT, soit 56 372,90 € TTC.

Décision n°2017/07/09 du 20 juillet 2017 :

De confier l'accord-cadre à bons de commande concernant les travaux d'entretien de voirie, programme 2017, pour les différents lots géographiques, aux entreprises et aux conditions suivantes :

Lot 1 : communes de Biras, Bourdeilles, Brantôme en Périgord, Bussac, La Gonterie Boulouneix, Sencenac Puy de Fourches et Valeuil :

COLAS Sud-Ouest le Perrier 24110 Saint Astier

Montant de l'accord cadre à bon de commande : valeur minimale 40 000€ HT – Valeur maximale 60 000€ HT

Lot 2 : communes de Cantillac, Champagnac de Bélair, Condat sur Trincou, Eyvirat, La Chapelle Faucher, La Chapelle Montmoreau, Quinsac, Rudeau Ladosse, Saint Crépin de Richemont, Saint Félix de Bourdeilles, Saint Pancrace et Villars :

ETP BONNEFOND et Cie La Gorce 24530 Villars

Montant de l'accord cadre à bon de commande : valeur minimale 40 000€ HT – Valeur maximale 60 000€ HT

Lot 3 : communes de La Rochebeaucourt et Argentine, Mareuil en Périgord soit (Beaussac, Champeaux et Chapelle Pommier, Léguillac de cercles, Les Graulges, Mareuil, Monsec, Puyrenier, Saint Sulpice de Mareuil et Vieux Mareuil) et Sainte Croix de Mareuil

SARL BELLOT Gateblat 24320 La Tour Blanche

Montant de l'accord cadre à bon de commande : valeur minimale 40 000€ HT – Valeur maximale 60 000€ HT

III- ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

Rapporteur : Jean-Paul COUVY

1°) Modification statutaire de la CCDB au 1^{er} janvier 2018 (pièce jointe n°1)

Le rapporteur rappelle le contenu de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

Cette loi organise le renforcement du rôle des intercommunalités, notamment, en incitant aux regroupements et en transférant de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles avec des délais de mise en œuvre étalés jusqu'au 1^{er} janvier 2020 aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La communauté de communes Dronne et Belle doit donc revoir l'article 8 de ses statuts de manière à intégrer les dispositions votées dans le cadre de la loi NOTRe.

Il donne lecture du projet de modification des statuts et précise qu'au 1^{er} janvier 2018, il convient notamment d'intégrer la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) en

compétence obligatoire et de basculer la compétence optionnelle « assainissement non collectif » en compétence facultative.

Il s'agit aussi d'intégrer la compétence « contingent incendie : contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours », toujours en compétence facultative.

D'autres ajustements ou reformulations plus ponctuels sont aussi proposées dans cette modification statutaire alors que, parallèlement, l'intérêt communautaire n'est pas modifié.

D'autres compétences deviendront obligatoires au plus tard au 01/01/2020 (assainissement et eau).

- VU la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;
- VU l'avis favorable du Bureau en date du 18 juillet 2017 sur cette proposition de modification statutaire de l'article 8 des statuts communautaires relatif aux compétences ;
- Considérant que les compétences exercées par l'EPCI lui permettront de bénéficier de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée en 2018 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve la modification de l'article 8 des statuts de la communauté de communes Dronne et Belle relatif aux compétences communautaires tel que présentée dans le document ci-annexé.

Charge le Président de notifier la présente décision au Maire de chacune des communes membres de la communauté de communes, les conseils municipaux devant être obligatoirement consultés.

Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

ANNEXE MODIFICATION STATUTAIRE

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DRONNE ET BELLE

au 1^{er} JANVIER 2018

L'article 8 relatif aux compétences sont modifiés comme suit à partir du 1^{er} janvier 2018 :

Article 8 : Compétences

La communauté de communes Dronne et Belle exerce en lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes, conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales.

8.1- Compétences obligatoires

8.1.1- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme intercommunal ou document d'urbanisme en tenant lieu

- Urbanisme :
 - Elaboration, révision et modification des documents d'urbanisme.
 - Instruction et délivrance des autorisations du droit des sols
- Système d'information géographique (SIG)
- Zones d'aménagement concertées (ZAC)
- Zones de développement éolien (ZDE)
- Aménagement des bourgs :
 - Travaux d'investissement.
 - Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

8.1.2- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

- Zones d'activité économique :
Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Soutien aux entreprises :
 - Toutes actions de développement économique. Accueil, maintien, soutien, extension et développement des activités industrielles, artisanales, commerciales et tertiaires.
 - Mise en place et animation d'opératives collectives en faveur de l'artisanat et du commerce.
- Tourisme :

- Stratégie touristique et gestion d'un office de tourisme communautaire et ses annexes, favorisant la promotion du développement touristique du territoire, intégrant l'accueil, l'information, la promotion et la coordination des acteurs.
- Soutien à l'emploi :
 - Participation à l'espace économie emploi et à la mission locale du Haut Périgord.

8.1.3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

8.1.4 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

8.1.5 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

8.2- Compétences optionnelles :

8.2.1- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Pistes forestières
 - Création et entretien de chemins forestiers.
- PDIPR
 - Création, aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnées inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

8.2.2- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :

- Habitat :
 - Réalisation d'études préalables à la mise en œuvre des actions opérationnelles d'intérêt général.
 - Mise en place, gestion, accompagnement de procédures collectives de réhabilitation et de développement de l'habitat.

- Réhabilitation et gestion du patrimoine immobilier communautaire et communal dans le cadre d'un bail emphytéotique, en faveur du logement social.

- Mise en place d'un programme local de l'habitat (PLH)

8.2.3- Création, aménagement et entretien de la voirie

- Voirie

- Création, aménagement et entretien des voies communales.

- Validation du classement de chemins ruraux en voies communales pour intégration dans la voirie communautaire.

8.2.4- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- Equipements sportifs :

- Aménagement, construction et gestion des piscines communautaires.

- Participation financière au fonctionnement de la piscine située à Saint Martial de Valette.

- Politique culturelle

- Aménagement, construction, et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire.

- Adhésion au Conservatoire à rayonnement Départemental de la Dordogne.

- Participation à l'organisation et soutien financier à des actions ou événements culturels du territoire

8.2.5- Action sociale d'intérêt communautaire

- Centre Intercommunal d'Action Sociale

- Mise en place et gestion d'un CIAS favorisant notamment le maintien à domicile des personnes âgées et handicapés.

- Instruction, suivi et prise en charge de dossiers d'aide sociale.

- Familles

- Participation au fonctionnement du centre socio-culturel du territoire communautaire.

- Politique Enfance/Jeunesse

- Mise en œuvre d'une politique en direction de l'enfance et de la jeunesse.

- Santé

- Création et gestion de maisons de santé pluridisciplinaire et cabinets médicaux.

- Politique de prévention et de promotion de la santé sur le territoire à travers le contrat local de santé.

8.2.6- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

8.3- Compétences facultatives

8.3.1- Nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) :

- Lutter contre la fracture numérique et favoriser le développement des NTIC.

- « Aménagement numérique », telle qu'elle résulte de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

8.3.2- Assainissement non collectif (SPANC) :

- Elaboration, modification et suivi des schémas et zonages communaux d'assainissement collectifs et non collectifs.

- Contrôles et diagnostic des installations d'assainissement non collectif.

- Mise en place et pilotage d'opérations groupées de réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif présentant un risque sanitaire ou environnemental avéré.

- Entretien des dispositifs d'assainissement individuel uniquement pour les vidanges.

8.3.3- Contingent incendie : contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours

Les autres articles restent inchangés.

2°) Validation de l'organigramme (pièce jointe n°2)

Le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le nouvel organigramme de la communauté de communes Dronne et Belle.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 15 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 18 juillet 2017 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'organigramme présenté ;

Charge le Président d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision.

3°) Validation du règlement financier des prélèvements automatiques (pièces jointes 3 et 4)

Le Président rappelle que par délibération en date du 28 juin 2017 le conseil communautaire a décidé de mettre en place le prélèvement automatique pour le paiement des loyers par les locataires des logements communautaires, de la maison pluridisciplinaire de santé et des cabinets médicaux.

Il précise qu'il convient d'approuver le règlement financier et fait lecture du règlement proposé.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 18 juillet 2017 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le règlement financier des prélèvements automatiques annexé à la présente délibération.

Charge le Président d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision.

IV-ENFANCE/JEUNESSE

Rapporteur : Alain OUISTE

1°) Demande de subvention auprès de la MSA pour des achats inscrits au budget Enfance/Jeunesse.

Le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'il a été prévu au budget Enfance / Jeunesse l'acquisition et le renouvellement de certains équipements (meubles, jeux extérieurs...) pour les différentes structures enfance jeunesse du territoire Dronne et Belle et notamment du matériel de camping pour l'accueil jeunes, des jeux pour la crèche.

Les montants prévisionnels ci-après ouvrent droit à des aides financières de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Caisse de mutualité Agricole.

EQUIPEMENTS DES STRUCTURES	MONTANT HT EN €	AIDES FINANCIERES CAF en €
ALSH BRANTOME	1 713.77	685.50
CRECHE	5 319.50	2 127.80
ACCEUIL JEUNES	3 023.76	209.50
ALSH MAREUIL	457.04	0

Concernant l'aide financière de la Caisse de mutualité Agricole, une demande globale de 3000 € peut être sollicitée.

Le rapporteur invite le conseil communautaire à se prononcer sur l'acquisition de ces équipements et sur la demande d'aides financières auprès de la CAF et de la MSA.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 18 juillet 2017 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'acquisition des équipements pour les structures enfance jeunesse du territoire ;

Sollicite les aides financières auprès de la CAF et de la MSA ;

Autorise le Président ou son représentant à faire les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ces acquisitions.

2°) Validation du règlement intérieur de l'accueil jeunes (pièce jointe n°5)

Vu la délibération n°2015/07/116 relative au règlement intérieur de l'accueil jeunes ;

Considérant qu'il y a lieu d'y apporter certaines modifications ;

Le rapporteur soumet à l'approbation du conseil communautaire le projet de modification du règlement intérieur de l'accueil jeunes (voir pièce jointe).

Vu l'avis favorable du bureau en date du 18 juillet 2017 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet du règlement intérieur de l'accueil Jeunes annexé à la présente délibération ;

Charge le Président d'effectuer toutes les formalités résultant de cette décision.

3°) Soutien à l'école de foot.

Le rapporteur explique que l'école de foot du territoire a recruté un jeune en contrat d'apprentissage pour une formation qualifiante BPJEPS sports collectifs et a bénéficié d'une aide financière du CNDS (Centre National pour le Développement du Sport). Cet agent peut être mis à la disposition de la Communauté de Communes pour le service Enfance/Jeunesse les vendredis et pendant les vacances scolaires en contrepartie d'une aide financière de 3 600€ versée à l'école de foot.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 18 juillet 2017 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le versement d'une subvention de 3600€ à hauteur de 1200€ tous les trimestres, à l'école de foot du territoire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Précise que cette subvention sera imputée au budget Enfance/Jeunesse au compte 6574 ;

Autorise le Président à procéder au virement de crédit nécessaire au paiement de cette subvention ;

S'engage à inscrire le solde de la subvention au budget 2018 enfance jeunesse ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

V- TOURISME

Rapporteur : Claude MARTINOT

1°) Vote des tarifs 2018 de la taxe de séjour.

Le président indique qu'il est nécessaire de voter les tarifs 2018 de la taxe de séjour et précise que le barème légal des planchers et plafonds à appliquer par catégorie n'a pas changé par rapport à 2017.

Il rappelle que la période de perception de cette taxe s'applique depuis le 1^{er} janvier 2017, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Il rappelle également que le produit de la taxe doit être versé mensuellement et que les exonérations sont reconduites.

Il propose de reconduire les tarifs de l'année 2017 suivants :

Catégories d'hébergement	Tarifs proposés	Taxe additionnelle départementale 10 %	Tarif par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles et tous	1.50	0.15	1.65 €

les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents			
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	1.23	0.12	1.35 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	1.00	0.10	1.10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0.68	0.07	0.75 €
Hôtels de tourisme 1 étoile et sans classement, résidences de tourisme 1 étoile et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0.41	0.04	0.45 €
Meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	1.32	0.13	1.45 €
Meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant	1.00	0.10	1.10 €

des caractéristiques de classement touristique équivalents			
Meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0.82	0.08	0.90 €
Meublés de tourisme 2 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0.68	0.07	0.75 €
Meublés de tourisme 1 étoile et sans classement	0.50	0.05	0.55 €
Chambres d'hôtes	0.68	0.07	0.75 €
Villages de vacances	0.64	0.06	0.70 €
Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques	0.27	0.03	0.30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles	0.50	0.05	0.55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles	0.20	0.02	0.22 €

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 juillet 2017;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
Fixe les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2018, selon la proposition énoncée ci-dessus ;

Précise, que la période de perception de cette taxe s'applique du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

Décide de reconduire les exonérations et réductions obligatoires.

2°) Vote des tarifs d'adhésion à l'Office de Tourisme, pour l'année 2017

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que les tarifs d'adhésion avaient été augmentés pour l'année 2017.

Il propose à l'assemblée de reconduire les tarifs 2017 d'adhésion à l'Office de Tourisme communautaire pour l'année 2018 selon l'état présenté dans la pièce jointe.

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 juillet 2017 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Fixe les tarifs pour d'adhésion à l'Office de Tourisme pour l'année 2018 selon l'état annexé à la présente délibération ;

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

3°) Vote des tarifs 2018 pour les entrées du site de Brantôme en Périgord

Le rapporteur propose à l'assemblée de reconduire les tarifs 2017 d'entrée pour le site de Brantôme en Périgord pour l'année 2018 selon l'état présenté en pièce jointe.

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 juillet 2017;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Fixe les tarifs d'entrée pour le site de Brantôme en Périgord pour l'année 2018 selon l'état annexé à la présente délibération ;

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

4°) Vote du tarif pour la journée découverte

Le rapporteur propose l'organisation d'une journée découverte sur le territoire de la Communauté de Communes le 14 septembre 2017. Il propose de fixer le tarif de la journée à 24 €TTC par personne.

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 juillet 2017;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Fixe le tarif de la journée découverte à 20€ HT soit 24€ TTC par personne ;

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

5°) Demande de dénomination de commune touristique pour Mareuil en Périgord

Le vice-président expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L.133-11, L.134-3 ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2014 classant l'office de tourisme intercommunal Périgord Dronne Belle en catégorie II ;

Vu la délibération n°2016/06/89 relative à une demande de dénomination de communes touristiques en groupement de communes ;

Considérant que la commune de Mareuil a fusionné avec les communes de Beaussac, Champeaux et la Chapelle-Pommier, Les Graulges, Léguillac de Cercles, Monsec, Puyrenier, Saint-Sulpice de Mareuil et Vieux-Mareuil pour former la commune nouvelle de Mareuil en Périgord ;

Considérant qu'il y a lieu de redéposer un dossier de demande de dénomination de commune touristique pour la commune nouvelle Mareuil en Périgord ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 18 juillet 2017 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise le Président à solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure simplifiée prévue à l'article 3 du décret n° 2008-884 susvisé pour la commune nouvelle de Mareuil en Périgord (dossier joint à la présente).

M. Martinot indique à l'assemblée que l'accueil de l'Office de tourisme de Mareuil en Périgord est délocalisé le mardi matin sur le marché pendant la saison estivale et jusqu'au mardi 5 septembre 2017.

VI-Questions diverses :

Le Président informe l'assemblée des points suivants :

-Le garage Vallade propose de racheter le camion qui servait pour le point à temps 2000€.

-Lecture d'une convention présentée par le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin relative à l'organisation de patrouilles équestres de la gendarmerie nationale pour l'année 2017 sur les communes de Brantôme en Périgord, Bourdeilles La Rochebeaucourt Argentine et Mareuil en Périgord.

Le Président regrette que la CC n'aie pas été informée au préalable de cette opération qui représente un coût de 1000€ pour la collectivité.

Madame Monique Ratinaud indique que sa commune n'a pas sollicité ce service.

Le conseil propose de ne pas signer la convention.

-TAP : ils seront maintenus sur le territoire pour l'année scolaire 2017-2018 avec cependant une interrogation pour l'école de la Chapelle-Faucher qui dépend du RPI de St-Pierre de Côte rattaché à la CC Périgord-Limousin.

Les communes et les écoles devront se positionner avant la fin de l'année 2017. Monsieur Jean-Claude Fagète propose d'avoir un modèle de consultation des familles commun, pour toute les communes.

Le fonds d'amorçage est maintenu pour l'année scolaire 2017-2018.

-Piscines : l'étude du cabinet SODEIRE a été réalisée. Elle sera présentée en bureau puis devant le conseil communautaire.

Monsieur Pascal Mazouaud indique que le journal de la CC va être distribué prochainement.

Monsieur Pierre Niquot donne des informations concernant le Conservatoire. Les statuts ont été modifiés pour intégrer La Communauté d'agglomération de Bergerac. Le retrait de la commune de Sanilhac a été refusé.

La nouvelle directrice a mis en place de nouvelles activités : Théâtre et musique sans coût supplémentaire.

M. Grolhier demande si les écoles peuvent solliciter le CRD. C'est possible dans le cadre d'un projet d'école.

Monsieur Niquot demande aux communes si elles reçoivent les informations du CRD.

Prochaines réunions :

CLECT : 27 septembre 2017 à 16h30 au CIAS

Bureau : 28 septembre 2017 à 17h30 au CIAS

Conseil Communautaire : 10 octobre 2017 à 18h à Bourdeilles ou Cantillac

La séance est close à 19h45



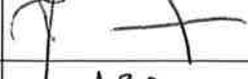
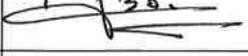
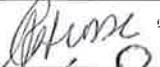
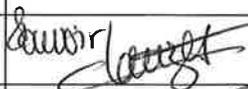
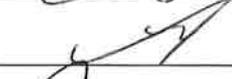
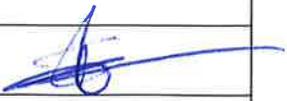
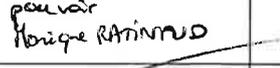
La Secrétaire

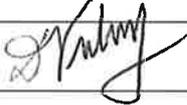
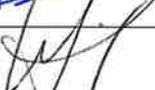
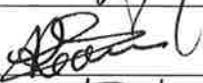


Monique RATINAUD

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du jeudi 27 juillet 2017

Fiche de présence

Membres titulaires	Signature	Membres suppléants	Signature
AIMONT Jean-Luc			
ARLOT Yves			
BOSDEVESY Michel		DUCHER Jean-François	
BOYER Josiane		BRANDY Pascal	
CANDEL Martial Henri		De TRAVERSAY Geneviève	
CATUSSE Anita		LAGARDE Guy-José	
CHABREYROU Olivier			
CHAPEAU Gaston			
CHARRON Éric			
CLAUZET Anne-Marie			
COMBEALBERT Gérard			
COUVY Jean-Paul			
De MONTETY Bernard			
DESJARDINS Martine		LAURENCON Jacky	
DUBREUIL Michel		DUCHANGE Michel	
DUVERNEUIL Guy-Robert		JEAN Thierry	
FAGETE Jean-Claude			
FAISSOLE Henri		MERLE Bernard	
GOUT DISTINGUIN Malaurie			
GROLHIER Jean-Pierre		BOUSSARIE Françoise	
HARMAND Benoît			
LAGARDE Jean-Jacques		STEMMELEN Sabine	
LANDAIS Anémone		LAVAUD Alain	
LIENARD Cyrille	 pouvoir Nobige RATINNO		
MARCHAND Jean-Marie			
MARTINOT Claude			

MARTINOT Jean-Jacques		SICARD Jean-Pierre	
MAZIERE Christian		CHATEAUREYNAUD Jean-Pierre	
MAZIERES Sylvie			
MAZOUAUD Pascal		CARTAUD Jean-Claude	
MILLARET Francis			
MORIN Pierre			
NADAL Jean-Michel			
NEGRIER François			
NEYCENSAS Christian			
NIQUOT Pierre		FUHRY Dominique	
OUISTE Alain			
PEYROU Alain		DUVERNEUIL Max	
RATINAUD Monique			
RAVON Jean-Robert			
REVIDAT Francis			
ROUMAILLAC Catherine			
SECHERE Claude			
THOMAS François			
THORNE Fabienne			
VAN DEN DRIESSCHE Bernadette	 Pourvoir F. WEGNER		
VILHES Frédéric			

